

Annonces **Légales**

Avis administratifs

7210931001 - AA

Mairie de BOUFFÉMONT

Relative au Plan Local d'Urbanisme de BOUFFÉMONT

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2019-112 en date du 19 septembre 2019.

M. le maire de la ville de Bouffémont, responsable du projet, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (déclaration de projet et modification).

A cet effet M. Frédéric MALAVAL a été désigné par M. le président du Tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 15 octobre 2019 à 9h 00 au 15 novembre 2019 à 18h 00, à la Mairie de Bouffémont aux heures d'ouverture :

- le lundi de 14h 00 à 18h 00, le mardi et le mercredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00, le jeudi de 9h 00 à 12h 00, le vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 18h 00.

- le samedi matin 9 novembre de 9h 00 à 12h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie de Bouffémont, 45, rue de la République ainsi que sur le site internet <http://www.ville-bouffemont.fr>

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur de la Mairie de Bouffémont, 45, rue de la République, 95570 Bouffémont ou par voie électronique sur l'adresse suivante enquetep.lu@ville-bouffemont.fr

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Bouffémont :

- mardi 15 octobre 2019 de 15h 00 à 18h 00.

- samedi 9 novembre 2019 de 9h 00 à 12h 00.

- vendredi 15 novembre 2019 de 15h 00 à 18h 00.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire de Bouffémont, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la Mairie de Bouffémont et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la commune, se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU.

7210694501 - AA

Mairie de FRÉMAINVILLE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2019-031 du 19 septembre 2019.

Le Maire de Frémainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan d'occupation des sols (POS), valant Plan local d'urbanisme (PLU), en vue de son approbation par le conseil municipal.

A cet effet, Mme Christine PILLETTE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête se déroulera à la mairie de Frémainville du 14 octobre 2019 au 19 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 37 jours.

- Lundi de 14 heures à 17 h 30,
- Mercredi de 14 heures à 18 h 00,
- Samedi de 9 heures à 12 h 30.

Madame la commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 15 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Samedi 26 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Mardi 19 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie au format papier, sur un poste informatique tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture et mises en ligne sur le site de la commune: www.fre-mainville.fr

Les observations sur la révision du POS valant PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la Mairie, 1, rue des Ormeteaux, 95450 Frémainville (enquête publique Révision POS valant PLU A l'attention du commissaire-enquêteur) ou par mail enquetepubliqueplufremainville@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Mairie de FRÉMAINVILLE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2019-031 du 19 septembre 2019.

Le Maire de Frémainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan d'occupation des sols (POS), valant Plan local d'urbanisme (PLU), en vue de son approbation par le conseil municipal.

A cet effet, Mme Christine PILLETTE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'enquête se déroulera à la mairie de Frémainville du 14 octobre 2019 au 19 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 37 jours.

- Lundi de 14 heures à 17 h 30,

- Mercredi de 14 heures à 18 h 00,

- Samedi de 9 heures à 12 h 30.

Madame la commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 15 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

- Samedi 26 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Samedi 16 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,

- Mardi 19 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables en mairie au format papier, sur un poste informatique tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture et mises en ligne sur le site de la commune: www.fre-mainville.fr

Les observations sur la révision du POS valant PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la Mairie, 1, rue des Ormeteaux, 95450 Frémainville (enquête publique Révision POS valant PLU A l'attention du commissaire-enquêteur) ou par mail enquetepubliqueplufremainville@orange.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

LA GAZETTE DU
MERCREDI 25 SEPTE
actu.fr/gazette

- VS

7210371201 - VS



AVIS D'INSTITUTION

Est constituée une Société par acte au capital de 100 000 euros, le 27 juillet 2019, sous le nom de SARL, au capital de 100 000 euros, le 27 juillet 2019, au siège social à Ezanville, Charles de Gaulle, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.

A été cédée à Mme C. SARL, épouse de M. Maréchal Foch, le numéro 453 141 RCS de Pontoise.